



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liquidation judiciaire

Question écrite n° 43291

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur certaines insuffisances qui peuvent apparaître dans la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation des entreprises, notamment en ce qui concerne le droit des créanciers. Dans le cadre d'une liquidation, et malgré le caractère privilégié, pour les salaires, des créances résultant d'un contrat de travail, ou au titre des dommages et intérêts obtenus par la voie judiciaire, les salaires ne peuvent être indemnisés totalement qu'en fonction des actifs réalisés. La procédure de réalisation des actifs peut être fort longue et il semble que la loi ne prévoit pas de délai pour la clôture des opérations de liquidation judiciaire. Cette situation est bien entendu préjudiciable pour les salaires concernés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir faire connaître son sentiment sur ce problème et s'il envisage une modification de la loi sur la liquidation des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43291

Rubrique : Difficultés des entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5140